

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
DE VAL ST-GILLES**

COPIE DE RÉSOLUTION

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL ST-GILLES**

À une séance régulière des membres du Conseil de cette Municipalité tenue le mardi 5 (cinq) juillet 2011 à 19h30 (dix-neuf heures et trente minutes) et à laquelle étaient présents, madame Aline Marois, monsieur Gaëtan Dupuis, monsieur Roger Paul, madame Louise Landry, monsieur Jacques Gignac et monsieur Michel Guilbert formant quorum sous la Présidence du maire monsieur Rejean Lambert.
Ainsi que madame Sylvie Lambert, directrice-générale, secrétaire-trésorière est aussi présente.

RÉSOLUTION : 2011-07-123

RESTRICTION POUR LA DEMANDE DE CLAIM

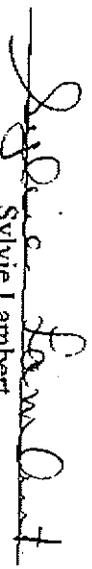
ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de claim;

ATTENDU QUE la municipalité désire que les terrains suivant ne soit pas toucher lors du claim :
le centre communautaire, le terrain du centre communautaire, le parc, le garage municipale, le terrain du garage municipale, le restaurant le poste, la maison du garde feu, le terrain et le stationnement du restaurant le poste, l'église, le terrain de l'église et le cimetière;

ATTENDU QUE la municipalité demande des heures de travail de 8h00 à 17h00:

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Gignac, appuyé par monsieur le conseiller Roger Paul, il est unanimement résolu que la municipalité de Val St-Gilles désire faire respecter les emplacements mentionnés ci-dessus et également de respecter les heures de travail demandées.

Copie conforme
29 juillet 2011


Sylvie Lambert
Directrice générale

Cette résolution sera adoptée à l'assemblée régulière du 2 août 2011.